

Conditions générales de vente, d'abonnement et règlement intérieur au vendredi 22 octobre 2021.

Table des matières

Article 1. Définition.....	1
Article 2. Régime juridique du présent contrat.....	1
Article 3. Durée du contrat.....	2
Article 4. Déclaration de l'apporteur.....	2
Article 5. Zones géographiques.....	2
Article 6. Rémunération de l'apporteur.....	2
Article 7. Obligations de l'apporteur d'affaires.....	2
Article 9. Cessation du contrat.....	3
Article 10. Droit applicable et juridiction compétente.....	3

Le présent document a pour objet de définir les prestations à réaliser et leurs conditions d'application :

Entre

La société [VOTRE SOCIÉTÉ], dont le siège est situé [adresse de votre société], immatriculé sous le N° RCS Pontoise xxx xxx xxx.

Et

Monsieur, dénommé ci-après l'apporteur d'affaires, dont le siège est situé, immatriculé sous le N° RCS

Il a été convenu les conditions suivantes :

Préambule

Le donneur d'ordre, qui a acquis une expérience et développé une méthodologie dans l'identification des différentes mesures susceptibles de permettre aux entreprises et aux collectivités locales de bénéficier de soutiens financiers sur fonds publics et dans le montage des dossiers afférents, cherche à développer ses activités.

L'apporteur d'affaires peut ponctuellement ou habituellement soumettre aux personnes intéressées les services du donneur d'ordre.

Article 1. Définition

Le bénéficiaire charge l'apporteur de lui trouver des prospects susceptibles d'être intéressé par les prestations relatives au réseau d'affaires [VOTRE SOCIÉTÉ]. Il mettra en relation le prospect et le Bénéficiaire en vue de favoriser la conclusion d'une vente par le Prestataire au profit du prospect.

Article 2. Régime juridique du présent contrat

L'Apporteur bénéficie d'une indépendance totale pour l'organisation de son activité et pour le choix de ses collaborateurs.

Article 3. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de douze mois à compter de sa signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction à défaut de l'envoi par l'une quelconque des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date de fin du contrat.

Article 4. Déclaration de l'apporteur

L'Apporteur déclare sur l'honneur au Bénéficiaire qu'il n'est lié par aucun engagement lui interdisant d'exécuter le présent contrat. Il garantit le Bénéficiaire contre tout recours qui serait exercé par toute personne physique ou morale qui serait lésée par l'exercice de sa mission.

Article 5. Zones géographiques

L'Apporteur exercera sa mission sur toute la France.

Article 6. Rémunération de l'apporteur

La collaboration apportée par l'Apporteur sera rémunérée par une commission de 15 % sur le montant hors taxes de toute vente que son intervention aura permis au Bénéficiaire de réaliser. Cependant, aucune commission ne sera due dans les cas suivants :

- insolvabilité notoire d'une personne qui aurait passé une commande,
 - impossibilité d'exécuter une commande en cas de force majeure.
 - Commandes exécutées par le donneur d'ordres, mais non payées par le client.
- Les commissions sont payables à réception des factures adressées au Bénéficiaire par l'Apporteur.

Celui-ci reconnaît qu'il ne disposera d'aucun droit de propriété sur les clients qu'il apportera au Bénéficiaire.

Le donneur d'ordre ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable du non aboutissement du fait de la non obtention des financements.

Article 7. Obligations de l'apporteur d'affaires

Ce dernier ne devra en aucun cas réceptionner les fonds au nom et pour le compte du donneur d'ordre, sauf accord écrit préalable.

Il devra apporter au donneur d'ordre toutes informations et conseils pour permettre à ce dernier de conclure dans de bonnes conditions le ou les opérations visées à l'article 2.

Avant tout engagement, l'apporteur d'affaires devra faire une présentation détaillée des projets au donneur d'ordre afin que ce dernier puisse procéder à l'inscription du prospect au réseau d'affaires au [VOTRE SOCIÉTÉ]. Le donneur d'ordre se réserve le droit de refuser tout projet qui n'offre pas un pourcentage de réussite suffisant. Durant toute la durée du présent contrat, l'apporteur d'affaires s'engage à ne pas initier de nouveaux projets de ce type avec un autre réseau d'affaires sans en avertir le donneur d'ordre.

Article 9. Cessation du contrat

La partie qui souhaiterait mettre fin au présent contrat devra le signaler à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Article 10. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris dont dépend le siège social du bénéficiaire.

Fait à Paris, en deux exemplaires, dont un a été remis à chacune des parties.

Le courtier, Le donneur d'ordre,

Date :
Monsieur
Exerçant en son Nom Personnel
Signature :
Cachet :

Date :
[VOTRE SOCIÉTÉ]
Exerçant en Nom Personnel
Signature :
Cachet :